



RISQUE D'INFECTION LIÉE AU CONTACT AVEC DU SANG

Le sang peut véhiculer des microbes, veillez à vous protéger !

Historique

16 % des accidents exposant au sang surviennent hors milieu de soins : secouristes, policiers, vigiles, agents de nettoyage, etc ...

Signes d'alerte

Une contamination est possible lors :

- de contact du sang avec une peau abîmée
- de projections de sang sur les muqueuses (œil, nez, bouche)
- de piqûre ou de coupure avec une seringue ou un instrument tranchant souillé de sang.

Signes cliniques

Les microbes véhiculés par le sang peuvent transmettre tout type de maladie et en particulier

- Le SIDA
- L'Hépatite B
- L'Hépatite C

Ces maladies sont graves, mais la prévention médicale mise en œuvre immédiatement est très efficace.



CONDUITES À TENIR

PROTECTION COLLECTIVE : PAR L'EMPLOYEUR

- › Informer sur les risques liés au contact avec du sang lors de la manipulation d'objets souillés
- › Prévenir les secouristes sur les risques liés à la prise en charge de blessés qui saignent
- › Mettre en place des procédures validées et datées, en collaboration avec votre médecin du travail :
- ▶ pour éviter l'accident : mise à disposition de pinces pour saisir les objets tranchants souillés de sang, et de récipients pour les y déposer.
- ▶ pour prendre en charge une personne victime d'un accident exposant au sang.
- ▶ afficher une conduite à tenir établie par votre médecin du travail.
- ▶ veiller au contenu de la trousse de secours et s'assurer que les produits qu'elle renferme ne sont pas périmés.

PROTECTION INDIVIDUELLE : TOUS LES SALARIÉS SONT CONCERNÉS

- ▶ Tenez-vous informé des procédures et des moyens mis en place dans votre entreprise.
- ▶ Portez systématiquement des gants pour ramasser des objets souillés.
- ▶ Utilisez des pinces pour saisir les objets tranchants et déposez-les directement dans des récipients adaptés.
- ▶ Pensez à mentionner le risque de contact avec du sang lors de votre visite médicale du travail : des vaccinations peuvent vous être proposées.

PREMIERS SECOURS EN CAS DE BLESSURE : IMMÉDIATEMENT

- ▶ Ne faites pas saigner la plaie.
- ▶ Lavez la plaie avec de l'eau et du savon, séchez.
- ▶ Prenez un avis médical auprès de TRAIT D'UNION au 03 69 55 05 01 du lundi au vendredi de 8h à 18h ou des services d'urgence en dehors de ces horaires au 03 69 55 05 61.

DANS LA JOURNÉE :

- DÉCLAREZ L'ACCIDENT DU TRAVAIL À VOTRE EMPLOYEUR
- PRENEZ RENDEZ-VOUS AVEC VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL DANS LA SEMAINE

